



**ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DE LA MER**

**JUAN ANTONIO CARRILLO SALCEDO**  
**Membre honoraire de l'Association Internationale du Droit de la Mer**

***IN MEMORIAM***

**RAFAEL CASADO RAIGÓN**  
*Ancien Président de l'AssIDMer*

Je remercie notre Président, le professeur G. Cataldi, de m'avoir suggéré de consacrer (dans l'Assemblée générale de l'AssIDMer qui s'est tenue le 20 novembre 2014 à Venise, Italie) quelques mots à la mémoire de l'un de ses membres d'honneur, le professeur J. A. Carrillo Salcedo, malheureusement décédé il y a presque deux ans. Nos maîtres doivent toujours être rappelés. La dette que nous leur devons est très grande, difficile à payer.

Don Juan A. Carrillo a été Professeur de Droit international des Universités de Grenade, *Autónoma* de Madrid et, depuis 1980, de Séville, Docteur *honoris causa* par plusieurs Universités, membre de l'Académie Royale de Sciences Morales et Politiques de Madrid, Juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, membre du Curatorium de l'Académie de Droit international de La Haye, membre du Conseil scientifique de la *Revue générale de droit international public* ...

J'ai connu mon maître en 1980 à Séville à l'occasion de ma dernière année d'études en Droit. Durant cette année j'ai pu apprécier que quelque chose de révolutionnaire était introduit dans le modèle d'enseignement jusqu'alors connue et qui unissait en même temps clarté, aménité, dynamisme, brillance, rigueur scientifique, humanité et humilité.

Le professeur Carrillo a toujours recommandé à ses disciples la recherche d'une vision globale de la discipline, du Droit international, à travers la préoccupation scientifique pour les divers problèmes qui la conforment et non seulement pour quelques-uns d'entre eux. En particulier, la spécialisation en Droit de la mer doit être accompagnée de cette vision globale. En cas contraire le Droit de la mer ne pourra pas être apprécié à sa juste valeur.

Sa vision globale du Droit international, produit de ses travaux sur l'État et l'évolution de la subjectivité internationale, la formation et l'application des règles juridiques, la responsabilité des sujets, le contenu et les fonctions du Droit international, la structure de la société internationale, la notion de communauté, ou, entre autres, sur l'Organisation des Nations Unies, les Communautés Européennes, la protection internationale des Droits de l'Homme ou même sur le Droit de la mer, lui a permis, déjà en 1969, et postérieurement en 1976 avec une seconde édition, de construire et rédiger sa grande oeuvre : *Soberanía del Estado y Derecho internacional*. (Souveraineté de l'Etat et Droit international), que, en 1996, dans son cours

général à l'Académie de Droit international de La Haye, il a présentée sous le titre de *Droit internacional et souveraineté des États*.

Dans cette oeuvre, le professeur Carrillo est parti d'une réalité de base et d'un fait indiscutable : la souveraineté de l'Etat et les traits de subjectivisme, volontarisme et relativisme que celle-ci imprime au Droit international, mais en signalant en même temps que l'ordre international ne peut pas être exclusivement compris et être expliqué autour de l'Etat souverain.

Bien que dans toutes ses publications il mettait en évidence les transformations qui ont eu lieu dans le Droit international contemporain, le professeur Carrillo a affirmé et a défendu la fonction que les Etats ont dans la réglementation ordonnée de la vie internationale, puisque, pour lui, la souveraineté ne peut pas se limiter à son aspect négatif. Celle-ci implique aussi des devoirs et des obligations pour les Etats, c'est pourquoi la souveraineté constitue un instrument, un outil, pour la réalisation et le développement du Droit international.

À côté de cette relecture revalorisée et fonctionnelle de la souveraineté, il a toujours montré une préoccupation spéciale pour les notions de communauté internationale et d'humanité. Comme il a indiqué dans ses derniers travaux, les dimensions solidaires que la notion de communauté enferme paraissent des mots utopiques et ingénus face à la réalité dure d'un monde agité que paraît ne pas avoir de route (*partitura*), mais cette notion est présentée (et continuera à se présenter) comme un facteur d'innovation du Droit international.

À propos de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention de Montego Bay, le professeur Carrillo, dans ses réflexions contenues dans les *Mélanges offerts à Daniel Vignes*, écrivait que nonobstant la reconnaissance des fonds marins comme étant l'héritage et le patrimoine commun de l'humanité, les pays industrialisés exprimaient des réserves à l'Autorité des Fonds Marins, et ont finalement réussi à imposer une profonde révision de la Partie XI de la Convention de 1982, au point que le professeur Vignes a même pu parler de "hold up sur les fonds marins".

Cette affirmation est fondée sur une conception selon laquelle les intérêts de l'humanité devraient être confiés à un organe (institution) international. Le professeur Carrillo partageait cette conception, mais déjà en 1955 Georges Scelle avait signalé que l'apparition d'un domaine public est la pierre de touche de l'existence d'une société politique intégrée et consciente d'elle-même. « On doit se demander si les caractéristiques de la société internationale des Etats cèderaient devant un impératif universel conduisant à l'intégration dans l'institution ».

En tous cas, face à la prétendue neutralité du Droit international classique, en apparence dénué d'idéologies, le professeur Carrillo a conçu le Droit international comme un ordre juridique orienté par les valeurs de la solidarité et l'universalité, en préconisant un Droit international fondé sur les principes d'équité, légitimité et communauté internationale.

Comme le Pape Jean XXIII (*Giovanni Ventitrè, il Papa buono*), dont il admirait l'humilité ainsi que l'utopie et la préoccupation pour les pauvres et faibles, le professeur Carrillo a exprimé parfois que « ce qu'il savait de ses limitations suffisait à sa propre confusion », mais avec des convictions fermes et irrévocables, comme quand il affirmait que chaque être humain,

chaque communauté humaine, a l'obligation positive d'être le gardien de son frère dans le monde injuste et agité où nous habitons.

Le 19 janvier 2013, un grand maître du DI nous a laissé, mais on se souviendra aussi de lui pour avoir été une belle personne. Qu'il repose en paix !

Venice, 20 novembre 2014